

Section de la VENDEE

CAP locale du 1^{er} juillet 2014
recours suite à entretien professionnel catégorie B

La CAPL a siégé le matin sous la Présidence de M MIGNON, notre nouveau DDFIP. La délégation FO était constituée de Frédéric Dano, représentant titulaire en l'absence de Sébastien Lièvre et de Stella Crépeau convoquée en tant qu'experte .

Les 3 organisations syndicales ont lu à tour de rôle une déclaration liminaire. Celle de la représentation FO est jointe au présent compte-rendu.

Il y a eu cette année 21 recours devant l'autorité hiérarchique, toutes catégories confondues contre 27 l'année dernière. Sur les 21, 3 A, 8 B et 10 C . Il y a eu 6 entretiens 2 pour chaque catégorie (5 en 2013). Le nombre de recours en CAPL s'élève à 12 (13 en 2013) : 0 en catégorie A, 7 en B et 5 en C

Comme l'année dernière, la politique de n'attribuer au niveau du recours hiérarchique aucune révision de la cadence d'avancement, un mois ou deux mois de réduction, a été maintenue par la Direction. Seules des modifications des appréciations littérales ou du tableau synoptique ont pu être accordées à ce stade.

L'administration considère, en effet, que l'attribution de mois relève de l'entière compétence de la CAPL. Les recours formulés sur ce seul motif sont systématiquement rejetés. Le candidat doit alors maintenir sa demande en CAPL.

La Division RH a attiré l'attention sur le point suivant : la requête en CAPL ne peut pas porter sur une demande nouvelle non évoquée dans le cadre du recours hiérarchique.

La situation ne s'est pas présentée dans le cadre de la présente CAPL.

Mais c'est l'occasion de rappeler aux agents qu'ils n'hésitent pas à contacter les représentants du personnel de leur choix pour étayer correctement leur dossier. De même qu'ils n'hésitent pas à se faire accompagner et assister lors des demandes d'entretien par un représentant syndical.

De leur côté, les OS ont demandé une amélioration de l'applicatif EDEN avec la mise en place d'un signal d'alerte pour les délais de recours. Des agents ont laissé passer les dates pour les recours alors qu'il y avait des vacances scolaires ou que débutait la campagne d'impôt sur le revenu

Avant l'examen proprement dit des dossiers, la Direction a indiqué que 69 agents avaient bénéficié de 2 mois et 163 d'1 mois pour cette année.

Résultat de la CAPL B : 7 dossiers examinés. 2 requérants n'ont rien obtenu. Les 5 autres ont obtenu totalement ou partiellement satisfaction avec modification des appréciations littérales et (ou) du tableau synoptique et (ou) de la cadence d'avancement. S'agissant de cette dernière, un dossier a obtenu 2 mois de réduction et trois dossiers 1 mois de réduction.

Il n'est donc pas inutile d'aller jusqu'au recours en CAPL si l'agent estime ne pas être correctement évalué. Sans garantie du résultat cependant.

Les représentants du personnel ont voté contre lorsque l'agent n'a pas eu satisfaction ou pas eu entière satisfaction pour lui permettre de déposer un recours en CAP Nationale s'il le souhaite.

Notre site accessible depuis ULYSSE 85 ou INTERNET

